Commune de Champagnier
Isère

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_049

Portant réglementation de la circulation
Pour raccordement électrique d'une station météo place du Laca

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°26-PV00742 de Grenoble Alpes Métropole, en date du 11 août 2026, autorisant GRENOBLE-ALPES METROPOLE à réaliser sur le domaine public routier des travaux de réseau divers, place du Laca à Champagnier ;

Considérant la demande de la société BIAELEC-SEB, située à EYBENS (Isère) 7 rue Eugène Ravanat, chargée d'effectuer le raccordement électrique pour la station météo place du Laca à Champagnier, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BIAELEC-SEB est autorisée à effectuer le raccordement électrique pour la station météo place du Laca durant la durée du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 09 novembre 2026 au 04 décembre 2026.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Les interventions de l'entreprise seront organisées à mi-chaussée. L'emprise sur les voies de circulation devra permettre le passage de l'ensemble des circulations. Si besoin un alternat de circulation sera mis en place et géré par les entreprises pour maintenir la circulation sur une voie.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par les sociétés intervenantes qui veilleront à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.).

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des déchets ménagers seront maintenus et gérés par l'entreprise.
- Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Champagnier, que de Grenoble Alpes Métropole et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs interventions et de l'installation de leurs biens mobiliers.
- L'entreprise prendra toute mesure pour ne pas endommager les revêtements des chaussées ou trottoirs ainsi que le mobilier urbain. Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise intervenante, les réparations seront à sa charge.
- En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 5 : Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la Police Pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 03 novembre 2026

MAIRIE DE CHAMPAGNIER R.F.

Pour Le Maire empêché
Pascal SOUCHE 1er adjoint

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr